

**PROCES VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 19 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, à la salle de la grange du Vigean.

**Etaient présents :**

**Communauté de communes du Pays Gentiane :** François BOISSET, Valérie CABECAS, Gilbert MOMMALIER, Charles RODDE

**Communauté de communes du Pays de Mauriac :** Marie-Hélène CHASTRE, Olivier ROCHE, Jean-Pierre SOULIER, Roger RIBAUD, Cyrille ROLLIN

**Communauté de communes du Pays de Salers :** Jean-Marie FABRE, Bruno FAURE, Jean-Pierre CINQUALBRES, Marc SEPCHAT

**Communauté de communes Sumène Artense :** Alain DELAGE, Jean-Pierre GALEYRAND, Marc MAISONNEUVE, Christophe MORANGE, Éric MOULIER, Philippe VIALLEIX.

**Ont donné pouvoirs :**

Jean MAGE a donné pouvoir à Valérie CABECAS, Louis TOTY a donné pouvoir à Marc MAISONNEUVE

**A été nommé secrétaire de séance :** Jean-Pierre SOULIER

Nombre de membres afférents au Conseil syndical : 28 / Nombre de membres présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 07 décembre 2020

---

M. le Président ouvre la séance

M. Jean-Pierre SOULIER est élu secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 02 septembre 2020 est adopté à l'unanimité

**Convention de mise à disposition de personnel**

En application des articles 61 et 63 de la loi N°84 et du décret n°2008-580 du 18 juin, le Président propose de renouveler la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Communauté de communes Sumène Artense auprès du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal.

M. le Président rappelle qu'il n'y a plus de chargé de mission depuis février 2020, il propose une mise à disposition de 8 heures par semaine attendu la potentielle prise en charge de TEPOS dans le cadre du Syndicat Mixte. Le coût de la mise à disposition est évalué à 15.000 € pour l'année.

Le conseil syndicat est invité à :

- se prononcer sur la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Communauté de communes Sumène Artense auprès du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne d'un agent à temps partiel à raison de 8 heures par semaine (8/35e) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021,
- se prononcer sur le remboursement à la Communauté de communes Sumène Artense de la somme inhérente à la rémunération du fonctionnaire ainsi que des cotisations et contributions afférentes
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes afférents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 21) ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Communauté de communes Sumène Artense auprès du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne d'un agent à temps partiel à raison de 8 heures par semaine (8/35e) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- APPROUVE le remboursement à la Communauté de communes Sumène Artense de la somme inhérente à la rémunération du fonctionnaire ainsi que des cotisations et contributions afférentes,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et les actes afférents,

## ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DE TEPOS

La France s'est fixée comme objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 (loi Energie Climat de novembre 2019). Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'État a rappelé le rôle déterminant des collectivités, à la tête desquelles les EPCI, qui par leurs décisions, leur proximité avec les acteurs locaux et habitants, leur exemplarité et leur engagement peuvent impacter sur 50 % des actions de réduction des EGES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a l'ambition de faire de la région Aura une région décarbonée et à énergie positive en 2050 s'appuyant sur un rôle actif des territoires.

La Région, l'ADEME et la DREAL se sont associées au sein d'une « communauté régionale de travail » pour piloter un dispositif opérationnel de soutien aux territoires qui souhaitent s'engager dans une ambition de territoire à énergie positive (TEPOS) : diviser par deux les consommations énergétiques pour les couvrir par des énergies renouvelables à l'horizon 2050.

Ce dispositif s'appuie à la fois sur une animation collective de réseau régional et un accompagnement individualisé. Il consiste en un appui régional pour la mise en réseau de territoires, la production de notes thématiques et un accompagnement d'ingénierie via une assistance à maîtrise d'ouvrage et une assistance financière à l'animation et aux études. Cette dernière s'élevait jusqu'en 2020 à 100k€/3ans. En 2021, elle sera fonction des budgets disponibles côtés ADEME et Région.

Plusieurs enjeux identifiés dans le SCoT correspondent à cette volonté politique. Les quatre intercommunalités membres du syndicat mixte peuvent s'engager conjointement dans le dispositif TEPOS, à charge pour chacune la mise en œuvre des actions propres à leurs territoires respectifs tout en assurant la coordination et le pilotage global à l'échelle du bassin de vie qui couvre 71 communes et regroupe une population de plus de 35 000 habitants.

La démarche TEPOS pourrait également permettre d'apporter un soutien financier au Syndicat mixte dans le cadre du PCAET volontaire qui pourrait être élaboré à son échelle si les communautés de communes le valident.

Le pré requis à la démarche TEPOS est une étude préalable pour disposer d'un état des lieux énergie-climat, d'une définition d'un programme d'actions immédiates dites « sans regret » et l'élaboration d'une stratégie énergétique.

Cette étude préalable pourrait être aidée à hauteur de 50 % par l'ADEME.

Pour intégrer la démarche TEPOS, les conditions suivantes sont requises :

- s'engager par délibération de l'établissement porteur à s'inscrire dans la démarche TEPOS en intégrant la question de la gouvernance, des bâtiments, des énergies renouvelables, de la mobilité et des transports, de l'aménagement, des ressources et des acteurs économiques.
- adopter les objectifs de réduction par deux des consommations d'énergie du territoire par rapport à 2012, et la couverture des besoins résiduels par des énergies renouvelables aussi locales que possible à l'horizon 2050 ;
- s'engager à un état des lieux du territoire
- recueillir des lettres d'engagement des différents acteurs locaux qui souhaitent s'inscrire dans la démarche TEPOS : département, communes, chambres consulaires, groupement d'artisans, entreprises, bailleurs sociaux, associations, syndicat d'énergies, établissement d'enseignement, centre hospitalier....
- se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO préalable TEPOS), externe, suivant un cahier des charges dont la communauté de travail fournit un modèle pour réaliser :

- Un diagnostic de territoire (sachant que le prestataire pourra utiliser les données de l'observatoire ORCAE et de l'outil TerriStory pour l'État des lieux) ;
- Un recensement des actions de transition écologique réalisées ou en cours sur le territoire ;
- Une concertation avec les acteurs ;
- La préfiguration de la trajectoire de transition énergétique conforme aux objectifs précités ;
- Un plan d'actions à court terme amorçant cette trajectoire.

Il est proposé au Comité syndical de valider ces engagements et de solliciter les aides de l'ADEME et de tout autre organisme au titre de l'étude AMO du projet TEPOS et du PCAET ;

M. Christophe MORANGE demande l'intérêt pour les entreprises et comment valoriser cette action ? Toute action aura des répercussions sur le territoire qui permettra potentiellement aussi aux entreprises privées d'obtenir des aides pour d'éventuelles économie d'énergie notamment.

Une question est posée quant à un PCAET. Il vaut mieux l'inscrire et ne pas le faire potentiellement plutôt que de ne pas le mettre et être obligé de redélibérer pour le rajouter.

M. Bruno FAURE intervient quant à la question de l'intérêt pour les entreprises, donne des exemples d'énergie qui pourraient se substituer au diesel ou autre en se rappelant que la première source de consommation d'énergie, c'est l'habitat.

Mme Valérie CABECAS rappelle qu'il s'agit d'abord de faire un état des lieux et qu'il s'agit aussi de se servir de l'OPAH.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (VOTANT : 21, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, POUR : 21) ;

- VALIDE ces engagements,
- SOLLICITE les aides de l'ADEME et de tout autre organisme au titre de l'étude AMO du projet TEPOS,

#### QUESTIONS DIVERSES

M. Gilbert MOMMALIER pose une question sur la situation géographique de future piste équestre dite route d'Artagnan. Il est rappelé que le SCoT se positionne sur un passage à l'ouest.

La séance est levée à 20 heures 15 minutes